

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Principes généraux

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement ainsi que du projet éducatif et pédagogique propre à l'établissement (disponible sur le site www.academiedehannut.be ou sur simple demande au secrétariat).

2. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève mineur émane des parents ou de la personne légalement responsable. Celle-ci aura lieu à la fin du mois d'août et avant le 30 septembre de l'année scolaire. Elle sera effective lorsque le dossier de l'élève sera en ordre (fiche d'inscription signée, copie de la carte d'identité, preuve du paiement minerval, attestations diverses...). Aucune inscription ne pourra être prise en compte après le 30 septembre. Chaque élève (ou son responsable) s'engage à fournir **un dossier en ordre pour le 15 octobre au plus tard.**

Le choix des horaires et des professeurs est libre. Toutefois, afin de garantir la qualité pédagogique et favoriser de bonnes conditions d'apprentissage, le directeur veillera à l'équilibre du nombre d'élèves par classe, avec un caractère homogène du point de vue de l'âge.

3. Secrétariat

Le secrétariat de l'Académie est accessible aux élèves et aux parents durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 15 h 30 à 20 h, le mercredi dès 12 h et le samedi de 9 h à 13 h).

Une entrevue avec la direction peut être organisée, en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, à la demande d'un élève, d'un parent ou d'un professeur.

4. Organisation des études

La structure des études est régie par le Décret du 2 juin 1998, organisant l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit (ESAHR).

5. Régularité et absence des élèves

L'élève est tenu d'être présent du début à la fin des cours auxquels il est inscrit, et ce, durant toute l'année scolaire. Toute demande de sortie avant la fin des cours ne sera acceptée par le professeur que si celle-ci est motivée par une demande écrite des parents et remise au préalable au professeur ou au directeur. Les présences sont contrôlées par chaque professeur et à chaque cours. Une absence pour maladie doit être

justifiée par un certificat médical (copie admise). Un empêchement majeur sera signalé soit par un mot écrit et signé par les parents (personne responsable), soit par une communication téléphonique avec le secrétariat soit par un mail à l'adresse de l'académie, soit par le formulaire disponible sur le site, en mentionnant **la raison de l'absence**.

En cas d'absences injustifiées répétées, la direction peut être contrainte d'exclure un élève. Tout élève qui comptabilise un nombre anormalement élevé d'absences (justifiées ou non) sera signalé à la direction par le professeur.

L'élève qui, au moment d'une évaluation, totalise moins de 2/3 de présences effectives à un cours ne pourra, sauf avis contraire du Conseil de Classe, être évalué à l'examen (évaluation sommative) pour ce cours, ce qui peut entraîner un doublement.

6. Comportement

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel (professeurs, éducateurs, secrétaires) dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des concerts, spectacles, auditions, excursions... organisés par l'Académie. En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux. Chacun prendra soin du matériel, des instruments et des locaux mis à sa disposition, ainsi que les abords de ceux-ci.

Pour rappel, la loi interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. Il va de soi que l'usage de toute substance illicite et de boissons alcoolisées est strictement interdit.

Pour le bon déroulement des cours, l'utilisation de GSM, que ce soit pour téléphoner, envoyer des SMS, filmer... n'est pas autorisé durant ceux-ci.

À l'étage, une salle d'attente est disponible à l'intention des élèves et des parents. Cette salle n'est pas une salle de jeu : merci d'y attendre ou d'y travailler **dans le calme** afin de respecter le travail de chacun et les cours dispensés dans les locaux contigus.

7. Assurances

Les élèves réguliers sont couverts par l'assurance scolaire de l'Académie pendant les cours, les répétitions et toutes les activités organisées par celle-ci.

Après les cours, les élèves attendent leurs parents à l'intérieur du bâtiment. Les parents sont invités à reprendre leurs enfants dès la fin des cours. Vu la configuration des horaires de cours propre à l'enseignement artistique, les entrées et sorties du bâtiment ne peuvent être surveillée en permanence. Le personnel de l'Académie sera dégagé de toute responsabilité si des enfants quittent le bâtiment sans autorisation.

8. Absence d'un professeur

Dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, le secrétariat avertira de l'absence d'un professeur par SMS. Les parents sont donc invités à communiquer le n° de portable le plus accessible et à consulter les avis qui seront systématiquement affichés sur les portes d'entrée (avant et arrière) de l'Académie.

9. Médicaments

Les responsables scolaires ne sont pas autorisés à délivrer un médicament. Si l'état de santé d'un élève paraît poser problème, le secrétariat avertira par téléphone la personne responsable de l'enfant (d'après les renseignements fournis lors de l'inscription) pour que celui-ci soit repris dans les meilleurs délais.

10. Changement de professeur

Un changement de professeur durant l'année scolaire n'est pas souhaitable. Celui-ci peut éventuellement s'effectuer au début de l'année scolaire suivante, après une demande dûment motivée et un entretien avec le professeur et la direction.

11. Mode d'admission des élèves et listes d'attente

L'âge minimum requis pour accéder aux cours des trois domaines organisés à l'Académie est fixé par le Décret du 2 juin 1998, organisant l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit et subventionné par la Communauté française.

Chaque établissement en Communauté française dispose d'un quota de périodes subventionnées. Celui-ci, insuffisant, nous oblige à recourir aux "listes d'attente" pour l'accès à la pratique d'un instrument. Les places disponibles seront attribuées par la Direction en fonction, d'abord du niveau atteint en Formation musicale et du nombre d'années fréquentées en section préparatoire, ensuite de la date de naissance de l'élève.

Pour ne pas interrompre leur cursus, une priorité particulière sera accordée aux élèves qui ont suivi un cours similaire dans un autre établissement subventionné par la Communauté française et qui sont contraints de changer d'école pour cause de déménagement.

La population d'élèves adultes représente environ 10 % de la population scolaire à l'Académie. Cette même proportion sera appliquée pour l'octroi d'une place dans les cours d'instruments les plus demandés : piano, guitare, percussions, flûte traversière...

La direction est seule habilitée à gérer les places disponibles.

L'accès aux cours collectifs (formation musicale, chorale, histoire et analyse, ensemble instrumental...) est libre, mais en cas de surpopulation (sur base de critères

pédagogiques et en fonction des places disponibles dans les locaux : voir point 2§2), l'Établissement se réserve le droit de clôturer les admissions dans une classe.

L'admission ou la réorientation d'un élève vers une autre année d'étude s'effectuera sur l'avis du conseil de classe, en vertu de l'article 21 du décret du 6 juin 1998, c'est-à-dire : le directeur et l'équipe pédagogique qui encadre cet élève.

12. Conditions de travail à domicile

L'Enseignement Artistique et en particulier la musique requiert un investissement important ainsi qu'un travail consenti et régulier de la part de l'élève. Les parents veilleront à ce que leurs enfants disposent d'un instrument (en bon état) et du temps nécessaire pour réaliser sereinement et quotidiennement le travail demandé par le professeur (attention à l'encombrement d'activités parascolaires en tous genres).

Si un professeur constate un **manque de travail récurrent** de la part d'un élève, il peut demander à rencontrer les parents pour l'aider à organiser et à structurer son travail de manière plus efficace. Si suite à cette entrevue, le travail de l'élève n'évolue pas de manière significative, un contrat signé par l'élève, le professeur et les parents, visé par la direction sera rédigé. Il fixera les engagements que l'élève devra respecter, la date limite et les conditions d'évaluation de l'effort. En cas de non-respect de ce contrat, l'élève peut être exclu du cours.

13. Pédagogie différenciée

Une pédagogie différenciée qui respecte le rythme d'apprentissage de chacun sera dispensée à l'Académie de Hannut. Toutefois, au terme de chaque filière, l'élève devra répondre aux exigences minimales définies dans les socles de compétences pour poursuivre son cursus.

14. Mode d'évaluation

Dans chaque discipline, pour les cours de base, une évaluation sommative sera organisée deux fois pendant l'année scolaire (une seule fois pour le domaine de la danse), sous la forme d'exams, auditions ou concerts. Sauf dispense accordée par le CC, la participation de chaque élève est obligatoire pour réussir l'année scolaire.

Lors de ces évaluations, un jury interne (ou externe) appréciera l'évolution de l'élève de manière globale en se référant aux socles de compétences fixés dans les programmes de cours. Le professeur sera tenu de remettre à chaque élève une fiche d'évaluation reprenant le détail pour chacune des compétences.

Après chaque période d'évaluation, pour chaque cours de base, un bulletin sera remis à l'élève afin que les parents prennent connaissance des progrès réalisés. Les professeurs y inscriront les remarques et observations sur l'évolution individuelle de l'élève. **Ces**

carnets de cotation seront rendus au titulaire du cours, signés par les parents ou titulaires légaux, pour former le dossier annuel de l'élève.

L'échec d'un même niveau, deux années consécutives, interrompt d'office la fréquentation d'un cours.

Un Certificat sera délivré à l'élève qui a satisfait aux conditions de réussite, à l'issue du cycle de Formation, de Qualification ou de Transition (cycle de Formation musicale Transition de 3 ans).

15. Instruments en prêt

Pro Musica, Association d'élèves et de parents de l'Académie, prête gratuitement des instruments aux élèves **en ordre de cotisation**.

Le prêt, consenti pour un an, peut éventuellement être renouvelé si ce même instrument n'est pas attendu par un autre élève débutant.

L'emprunteur est responsable de l'instrument mis à sa disposition : il prendra soin de le présenter en état lors de la restitution à Pro Musica. En dehors de l'usure jugée normale, les frais de réparation seront à charge de l'emprunteur (consulter la convention signée lors du prêt).

16. Photocopies

En vertu de la réglementation, l'usage de photocopies d'éditions musicales est strictement interdit. Seules les photocopies de partitions exemptes de droit d'auteur et droit d'édition, de manuscrits et d'éditions dont le SEMU est le représentant sont autorisées à l'Académie. La direction et les membres du secrétariat déclinent toute responsabilité en cas de fraude de la part d'un élève.

L'usage de manuels, de recueils, de livres et de partitions originales est vivement conseillé.

17. Danse

Pour le cours de danse, les élèves seront présents dans le vestiaire, 5 à 10 minutes à l'avance, de manière à être en tenue, coiffure (chignon recommandé) comprise, pour le début du cours.

Plus encore que pour les autres disciplines, une arrivée tardive au cours de danse risque de perturber celui-ci. Les parents veilleront au respect des consignes reçues et s'assureront que leur enfant soit toujours en possession de la tenue adéquate (collant, chaussures, pointes...) conseillée par le professeur.

18. Réinscriptions et désinscriptions

À l'Académie, les réinscriptions ne sont pas renouvelées de manière automatique. L'élève qui souhaite poursuivre les cours l'année suivante doit renouveler son inscription au secrétariat selon les modalités citées au point 2. En aucune façon, les professeurs ne peuvent accepter un élève non inscrit. Toute désinscription, durant l'année scolaire en cours, doit être signalée au professeur et au secrétariat.

19. Droit à l'image

Des photos de spectacles, de concerts ou d'activités scolaires sont susceptibles d'être publiées sur notre site internet. Les parents qui désirent faire opposition à cette publication sont invités à le signaler au secrétariat.